



Région Sud Entreprendre autrement

Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises CEDRE 2019-2021

Un accélérateur de la transition écologique des entreprises

APPEL A CANDIDATURE

PARCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES

- Etape 1 : Mes premiers pas dans la transition écologique
- **Etape 2 : La transition écologique levier de développement de mon entreprise**
- Etape 3 : La transition écologique au cœur de la transformation de mon entreprise
vers un modèle d'économie circulaire

CALENDRIER CEDRE 2021

Dépôt des candidatures	7 janvier 2021
Pré-sélection des candidats	Février/mars 2021
Accompagnement des candidats à l'élaboration d'un plan d'actions	Mars- Juin
Audition en comité de sélection et de soutien	Juillet

Deux ans après l'entrée en vigueur des accords sur le climat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée dans une politique ambitieuse en matière d'environnement pour avoir une « Cop d'avance ».

Dans une volonté d'amélioration constante de son intervention en matière de transition écologique et compte tenu des enjeux économiques, sociaux et environnementaux mis en exergue par la crise sanitaire du COVID 19, la Région souhaite aujourd'hui affirmer son engagement dans un véritable « Parcours de la transition écologique des entreprises ».

Dans cette optique, elle souhaite proposer des solutions d'accompagnement qui puissent s'adapter aux réalités des plus de 500 000 entreprises que compte son territoire et cherche plus particulièrement à cibler les TPE-PME qui en constituent la quasi-totalité.

A cet effet, la Région ambitionne de déployer, en lien avec ses partenaires de l'Etat et de l'ADEME, une gamme complète d'outils d'accompagnement et de financement entièrement dédiés aux entreprises qui souhaitent s'engager dans la transition écologique. Adaptée à la maturité des entreprises, à leur taille, à leur secteur d'activité, cette gamme d'outils permet d'accompagner les entreprises depuis leurs premiers pas jusqu'à leur changement de modèle économique ; lors de leur création ou dans leur développement ; ainsi que dans la diversité des enjeux de la transition écologique. Cette gamme d'outils se structure autour d'un véritable **Parcours de la transition écologique des entreprises** qui décline 3 niveaux d'accompagnement :

- **Les premiers pas de mon entreprise dans la transition écologique** : outils visant l'appropriation du concept de RSE, à faire le point sur ses pratiques économiques, sociales et environnementales et à définir des axes de progrès ;
- **La transition écologique levier de développement de mon entreprise** : outils d'accompagnement à la réduction de ses impacts environnementaux, à la diminution de ses coûts, engageant à produire autrement, à créer de nouvelles relations avec ses fournisseurs, à s'investir sur son territoire et faire évoluer ses pratiques RH ;
- **La transition écologique au cœur de la transformation de mon entreprise vers un modèle d'économie circulaire** : outils d'accompagnement au passage à l'économie circulaire – éco-conception, adoption des principes de l'économie de la fonctionnalité ou de l'économie collaborative, développement de synergies avec les autres entreprises de son territoire, innovation ;

Le « Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises » CEDRE constitue l'un des principaux outils du niveau 2 d'accompagnement du Parcours Transition Ecologique des Entreprises. Il est aussi inscrit au Fonds d'Investissement pour les Entreprises de la Région (FIER).

Mis en œuvre pour la période 2016-2018, le « Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises » a permis d'accompagner et de constituer une communauté de plus d'une centaine d'entreprises inscrites dans une démarche de RSE exemplaire. Les outils déployés dans le cadre de cet accompagnement ont prouvé leur pertinence et répondent à de véritables besoins des entreprises de notre région.

Forte de cette expérience, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de relancer le dispositif pour la période 2019-2021 avec une nouvelle orientation : **faire de CEDRE un accélérateur de la transition écologique des entreprises.**

OBJECTIFS

Le Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises (CEDRE) vise à accompagner et soutenir dans la durée des entreprises en développement, créatrices d'emplois qui s'engagent dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises ambitieuse et s'impliquent dans la transition écologique.

Les principaux enjeux sont de :

- Soutenir la création d'emplois de qualité
- Favoriser la structuration des entreprises en croissance au travers de la RSE
- Accélérer la prise en compte de la transition écologique par les entreprises de la région
- Encourager les dynamiques de coopérations inter-entreprises
- Favoriser la valorisation et les échanges de bonnes pratiques en matière d'économie circulaire

LES MODALITES DE SOUTIEN

L'entrée dans le dispositif CEDRE permet de bénéficier :

- D'un **accompagnement sur le volet économique** avec l'intervention, si besoin d'un conseiller pour aider l'entreprise à consolider son business plan, rechercher des financements...
- D'un **accompagnement par un expert à l'élaboration d'un plan d'actions** de trois ans portant sur la RSE et la transition écologique
- D'une **animation collective** et d'une offre de **parrainage** visant à favoriser les échanges de bonnes pratiques, la collaboration et coopération entre pairs
- D'une **subvention** modulable en fonction des projets (15 000€, 30 000€ ou 45 000€) conditionnée à l'atteinte d'objectifs en termes de création d'emplois et de réalisation d'actions

PORTEURS DE PROJETS CIBLES

Le dispositif cible des entreprises en croissance :

- qui souhaitent intégrer **de manière structurante la question de l'écologie et de la RSE** (au niveau de la production, de l'approvisionnement et/ou de la distribution) qu'elles relèvent ou non d'un secteur lié à la croissance verte ;

et/ou

- qui s'engagent dans un **nouveau modèle économique en lien avec l'économie circulaire**, notamment l'économie de la fonctionnalité, l'économie collaborative.

Le Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises s'adresse aux entreprises de **moins de 250 salariés**, quel que soit le statut ou le secteur d'activité et dont les **établissements principaux sont situés en Provence-Alpes-Côte d'Azur**, portant un **projet de développement solide**, créateur d'emplois en CDI et souhaitant s'engager dans une démarche de performance globale (RSE) ambitieuse, notamment sur le plan environnemental.

CEDRE ne s'adresse pas aux entreprises en phase d'amorçage ou de démarrage

LES ETAPES DU CONTRAT POUR L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT RESPONSABLE DES ENTREPRISES

ETAPE 1 : APPEL A CANDIDATURE

- Le candidat renseigne le **dossier de candidature CEDRE** (cf annexe 1) et recueille les différents documents constitutifs de la demande.
- Si l'entreprise a déjà réalisé un diagnostic RSE, le candidat présente ce diagnostic à l'appui de sa demande.
- Il envoie son dossier complet par mel à l'adresse suivante : cedre@maregionsud.fr

Au plus tard le jeudi 7 janvier (à minuit)

Les projets incomplets ne seront pas examinés

ETAPE 2/ PRE-SELECTION DES CANDIDATURES

Les projets seront examinés par un comité technique composé de représentants de la Région, de l'ADEME, des chambres consulaires au cours du mois de février.

Le comité formulera un avis technique sur la base des critères ci-dessous mentionnés, il pourra réorienter les projets sur d'autres dispositifs plus adaptés à la situation de l'entreprise (chéquiers conseils, Filidéchet, appels à projets ...)

Les critères de sélection porteront sur la qualité du projet au regard :

- 1- Du projet de développement économique (solidité financière de l'entreprise, capacité à investir, qualité du parcours de croissance, contexte sectoriel...)
- 2- Du projet de création d'emplois (analyse de la faisabilité de création d'emplois dans les 3 prochaines années)
- 3- De l'enjeu de l'accompagnement à la RSE au regard du projet de développement (question des RH, ancrage territorial, gouvernance...)
- 4- De l'enjeu de l'accompagnement à la transition écologique au regard du potentiel et/ou de la dimension stratégique de l'activité
- 5- L'adéquation entre l'ambition du projet et les moyens pouvant y être consacrés
- 6- De l'effet levier de la candidature sur le territoire

Les candidats retenus devront déposer leur dossier de demande de subvention en ligne sur le site internet : <https://subventionsenligne.mareregionsud.fr/> en précisant « CEDRE 2020 »

- **entre le lundi 15 mars 2021 et le vendredi 16 avril 2021**

NB : Toutes les informations sur les subventions du Conseil Régional : <https://www.mareregionsud.fr/> - Rubrique Subventions

Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans **le règlement financier** en vigueur au moment de la parution de l'AAP téléchargeable sur : <https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

ETAPE 3/ ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS SELECTIONNES

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement visant à consolider leur projet de développement économique, réaliser un état des lieux au regard des 3 volets de la Responsabilité Sociétale des Entreprises : social, sociétal et environnemental, identifier les domaines d'actions présentant un enjeu pour la croissance de l'entreprise et élaborer un plan d'actions sur trois ans pour améliorer la performance globale de l'activité.

L'impact environnemental de l'activité de l'entreprise fera l'objet d'un diagnostic spécifique et des pistes de progrès seront obligatoirement intégrés dans le plan d'actions RSE.

- **Accompagnement sur le volet économique** : le candidat pourra bénéficier, si besoin, de conseils sur le projet de développement économique sous la forme d'un accompagnement individuel ou collectif
- **Accompagnement à la construction d'un plan d'actions RSE et transition écologique** : un expert RSE réalisera, dans un premier temps un état des lieux des pratiques de l'entreprise permettant d'identifier les enjeux en faisant apparaître les points forts et les axes d'amélioration. L'expert RSE accompagne, dans un second temps, l'entrepreneur et son équipe à formaliser une démarche de progrès dans un plan d'actions sur 3 ans. **Un travail spécifique sera réalisé sur le volet environnemental afin d'évaluer l'impact environnemental de l'activité, identifier les enjeux à moyen terme et déterminer les pistes**

d'amélioration à mettre en place dans les trois années du parcours pour amener l'entreprise à une véritable transition écologique.

Cet accompagnement nécessite une mobilisation importante du chef d'entreprise, a minima, l'accompagnement de l'entreprise implique 6 jours d'expertise sur une période de 3 mois entre mars et juin 2021.

ETAPE 4/ AUDITION DES CANDIDATS PAR LE COMITE DE SELECTION ET DE SOUTIEN – C2S

Les candidats présenteront leur projet de développement économique et leur plan d'actions RSE devant un Comité de Sélection et de Soutien (C2S).

Ce comité est présidé par un élu de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et composé de représentants de la Région, des réseaux d'entreprises (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, Réseau Entreprendre, Union Régionale des SCOP...), de structures référentes en matière de RSE et de la transition écologique (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail, Label Emp'litude...), des syndicats et organisations professionnelles et des organismes d'ingénierie financière.

Il a pour mission de valider l'entrée de l'entreprise dans le cercle des entreprises CEDRE, de donner son avis sur les engagements du candidat, le montant de la subvention proposée¹, les 3 domaines d'actions prioritaires, qui seront évalués et détermineront le versement de la subvention.

Il a également pour mission d'apporter un appui sur les différentes dimensions du projet : développement économique, actions RSE, projet de réduction de son impact environnemental, recherche de financements, ...

ETAPE 5/ MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS - 36 MOIS

Le parcours CEDRE démarre à la signature de la convention pluriannuelle passée entre le responsable de l'entreprise et la Région. Cette convention définit les engagements de chacune des parties.

¹ *Le montant de la subvention sera déterminé sur la base de deux critères :*

- *effet levier de la subvention par rapport au modèle économique et au projet de développement*
- *effet levier de la subvention par rapport au cout induit par le plan d'actions*

Engagements de l'entreprise lauréate :

- ✓ **Créer deux emplois minimum sur la durée du parcours.** Chaque emploi représentera à minima 0.8 ETP. La période d'essai devra être révolue à la fin du parcours de 36 mois
- ✓ **Mettre en œuvre le plan d'actions** tel qu'il a été présenté en comité de sélection et de soutien
- ✓ Réaliser en fin de parcours **une évaluation des 3 domaines** d'actions prioritaires sur lesquelles elle s'est engagée
- ✓ **Participer à la communauté CEDRE** (au dispositif de parrainage, d'animation collective)
- ✓ **Participer à la diffusion des bonnes pratiques de la RSE et de la transition écologique**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur apportera son soutien sous la forme :

- ✓ **D'une subvention** d'un montant de 15 000€/30 00€ ou 45 000€ versée en deux fois et conditionnée à :
 - La création nette de deux emplois (CDI à 80% minimum) durant une période comprise entre le dossier de candidature et la fin du parcours.
 - La réalisation des actions inscrites dans le plan d'actions RSE et transition écologique qui ont été identifiées comme répondant à des enjeux prioritaires par le Comité de Sélection et de Soutien
- ✓ **De l'organisation d'une animation collective** tout au long de la mise en œuvre du plan d'actions pour permettre aux entreprises d'échanger sur leurs pratiques, développer la coopération interentreprises
- ✓ La mise en place d'une dynamique de **parrainage** et d'un **suivi semestriel** pour accompagner l'entreprise tout au long de son projet.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur organisera des rencontres régulières des lauréats du Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises.

ETAPE 6/ BILAN

A l'issue des trois ans du parcours, l'entreprise réalisera une évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions RSE et de transition écologique et des recrutements qui auront été réalisés conformément aux engagements pris dans la convention triennale.

Les résultats de l'évaluation des 3 domaines d'actions prioritaires et le nombre de création d'emplois réalisé détermineront le montant final de la subvention accordée à l'entreprise.

Le chef d'entreprise sera invité à venir présenter son bilan devant le comité de sélection et de soutien. L'objectif de cette rencontre est de faire le point avec les membres du comité sur les pratiques mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions, notamment sur le volet environnemental, échanger sur les suites qui peuvent être données au projet de développement économique et sur la démarche RSE, les dispositifs et/ou financements à mobiliser.

VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national...

CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Estelle Lasserre : cedre@franceactive-paca.org

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Service Economie Circulaire et de Proximité

Laurence Gaubert : lgaubert@maregionsud.fr

Emmanuelle Mandaron : emandaron@maregionsud.fr

ANNEXE 1 : Dossier de candidature pour le Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises 2021

ANNEXE 2 : Modèles de lettre de demande de subvention et attestation des minimis

- F I N -